

SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 4 717 890,72 euros

Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
524 055 613 RCS Bobigny
(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL SUR L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES
AU COURS DE L'EXERCICE 2020
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer sur l'attribution, au cours de l'exercice 2020, d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, du Code de commerce.

I. Plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par la Société au 31 décembre 2020¹

Historique des attributions d'actions de performance - Information sur les actions de performance

	Plan 10	Plan 11	Plan 12	Plan 13	Plan 14	Plan 15	Plan 16	Plan 17	Plan 18	Plan 19	Plan 20
Date de l'assemblée.....	26/06/17	26/06/17	26/06/17	26/06/17	26/06/17	14/06/18	14/06/18	14/06/18	14/06/18	27/06/19	08/06/20
Date du Conseil d'administration ..	04/12/17	04/12/17	04/12/17	14/06/18	14/06/18	15/02/19	15/02/19	15/02/19	26/06/19	12/03/20	16/12/20
Nombre total d'actions attribuées	340 975	251 952	6 302	10 497	14 698	307 102	15 200	300 000	1 177 704	656 375	918 824
Dont le nombre attribué à :											
Les mandataires sociaux :											
- <i>David Dayan</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- <i>Thierry Petit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- <i>Eric Dayan</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- <i>Michaël Dayan</i> ..	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

¹ Les Plans 1 à 9 ne figurent pas dans ce tableau dans la mesure où ils ne produisent plus d'effet sur l'exercice 2020.

	Plan 10	Plan 11	Plan 12	Plan 13	Plan 14	Plan 15	Plan 16	Plan 17	Plan 18	Plan 19	Plan 20
- Amélie Oudéa Castera	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Olivier Marcheteau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Melissa Reiter Birge.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Marie Ekeland...	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Cyril Vermeulen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Irache Abasolo Martinez	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1er 33% : 04/12/18	1er 33% : 04/12/18		1er 33% : 14/06/19	1er 33% : 14/06/19	1er 50% : 15/02/20		1er 33% : 15/02/20	1er 33% : 26/06/20		1er 25% : 16/12/21
Date	2e 33% : 04/12/19	2e 33% : 04/12/19		2e 33% : 14/06/20	2e 33% : 14/06/20	2e 25% : 15/02/21		2e 33% : 15/02/21	2e 33% : 26/06/21	1er 50% : 12/03/21	2e 35% : 16/12/22
d'acquisition	3e 34% : 04/12/20	3e 34% : 04/12/20	04/12/19	3e 34% : 14/06/21	3e 34% : 14/06/21	3e 25% : 15/02/2022	15/02/20	3e 34% : 15/02/2022	3e 34% : 26/06/22	2e 50% : 12/03/22	3e 40% : 16/12/23
	1er 33% : 04/12/19	1er 33% : 04/12/19		1er 33% : 14/06/20	1er 33% : 14/06/20	1er 50% : 15/02/21		1er 33% : 15/02/21	1er 33% : 26/06/21	1er 50% : 12/03/22	1er 25% : 16/12/22
Date de fin de	2e 33% : -	2e 33% : -		2e 33% : -	2e 33% : -	2e 25% : -		2e 33% : -	2e 33% : -	2e 50% : -	2e 35% : -
période de	3e 34% : -	3e 34% : -		3e 34% : -	3e 34% : -	3e 25% : -		3e 34% : -	3e 34% : -	-	3e 40% : -
conservation	-	-	-	-	-		15/02/21	-	-	-	-
Conditions de performance.....	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

	Plan 10	Plan 11	Plan 12	Plan 13	Plan 14	Plan 15	Plan 16	Plan 17	Plan 18	Plan 19	Plan 20
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2020....	116 155	112 791	6 302	6 928	6 928	106 307	15 200	0	328 819	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques.....	224 154	137 523	0	3 516	685	134 746	0	300 000	401 726	0	0
Actions de performance restantes en fin d'exercice (31 décembre 2020)...	0	0	0	7 085	7 085	66 049	0	0	1 250 611	656 375	918 824

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en octobre 2015, le Groupe mène une politique de rémunération ayant pour objectif de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les cadres et salariés à ses performances, notamment grâce à l'attribution gratuite d'actions qui sont liées à la stratégie long terme du Groupe. Le Groupe attribue des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux et aux cadres dirigeants, ainsi qu'à des cadres supérieurs, expatriés et collaborateurs dont le Groupe souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

Le 25 septembre 2015, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa cinquième résolution, autorisé le Conseil d'administration, sous certaines conditions, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,72% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

En vertu de l'autorisation conférée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2015, les Conseils d'administration des 25 septembre 2015 (Plan n°1) et 29 octobre 2015 (Plans n°2 et n°3), ont mis en place trois premiers plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales.

Le Conseil d'administration du 30 mai 2016, toujours sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 25 septembre 2015 (Plans n°4 et 5), a mis en place deux plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le 30 mai 2016, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa vingtième résolution, renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,0% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 14 février 2017 (Plans n°6 et 7), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 mai 2016, a mis en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2017 (Plans n°8 et 9), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 mai 2016, a mis en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le 26 juin 2017, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa vingt-septième résolution, renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,0% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 4 décembre 2017 (Plans n°10, 11 et 12), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 26 juin 2017, a mis en place trois nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de mandataires sociaux et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le Conseil d'administration du 14 juin 2018 (Plans n°13, et 14), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 26 juin 2017, a mis en place deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le 14 juin 2018, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa vingt-deuxième résolution, renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou

des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,0 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 15 février 2019 (Plans n°15, 16 et 17), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 14 juin 2018, a mis en place trois nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le Conseil d'administration du 26 juin 2019 (Plan 18), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 14 juin 2018, a mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Aucun dirigeant mandataire social n'a bénéficié de ces plans.

Le 27 juin 2019, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa vingt-troisième résolution, renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,0 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 12 mars 2020 (Plan 19), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2019, a mis en un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales.

Le 8 juin 2020, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a, aux termes de sa vingt-et-unième résolution, renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, au bénéfice des mandataires sociaux ou des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et ce dans la limite de 3,0 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020 (Plan 20), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 8 juin 2020, a mis en un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales.

Description du Plan 19 mis en place par le Conseil d'administration du 12 mars 2020

Le Conseil d'administration du 12 mars 2020, sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2019, a mis en un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 3 salariés auxquels seraient attribuées gratuitement 330 667 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,65 % du capital social à ce jour) de la Société au 12 mars 2020.

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur deux (2) ans comme suit :
 - o un nombre d'actions attribuées représentant 50% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 19, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à de conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2019, comparé à l'Objectif Cible de Croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé 2020 (la « **Condition de Chiffre d'Affaires Consolidé 2020** ») ; et
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la Marge d'EBITDA Consolidé 2020 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'Objectif Cible de la Marge d'EBITDA Consolidé 2020 (la « **Condition d'EBITDA Consolidé 2020** »).
 - ces conditions de performance sont détaillées dans le projet de règlement du plan ;
- un nombre d'actions attribuées représentant 50% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 19 avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et sans période de conservation. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises pour 50% à des conditions de performance (les autres 50% ne sont pas soumises à des conditions de performance). Les 50% soumis à des conditions de performance varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :
- pour 50 % : du niveau d'atteinte de la croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparé à l'Objectif Cible de Croissance du Chiffre d'Affaires Consolidé 2021 (la « **Condition de Chiffre d'Affaires Consolidé 2021** ») ; et
 - pour 50 % : du niveau d'atteinte de la Marge d'EBITDA Consolidé 2021 (exprimé en pourcentage) par rapport à l'Objectif Cible de la Marge d'EBITDA Consolidé 2021 (la « **Condition d'EBITDA Consolidé 2021** »).
 - ces conditions de performance sont détaillées dans le projet de règlement du plan.

La valeur des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 12 mars 2020 dans le cadre du Plan 19 s'élève à 0,72 euros (prix de l'action à la date d'attribution).

Description du Plan 20 mis en place par le Conseil d'administration du 16 décembre 2020

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020 (Plan 20), sur la base de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 8 juin 2020, a mis en un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales. Ce plan concerne au total 9 salariés auxquels seraient attribuées gratuitement 918 824 actions ordinaires de SRP Groupe (environ 0,78 % du capital social à ce jour) de la Société au 16 décembre 2020 (ci-après le « Plan 20 »).

Le Conseil d'administration a établi une liste de bénéficiaires et arrêté les termes du règlement du plan comme suit :

- les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions seraient des salariés de SRP Groupe ou d'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce à la date d'adoption du plan et dont la liste nominative serait arrêtée par le Conseil d'administration le même jour ;
- une attribution progressive sur trois (3) ans comme suit :
 - un nombre d'actions attribuées représentant 25% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition d'un (1) an, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première

tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- du niveau d'atteinte de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, comparé à l'Objectif Cible GMV 2021 ; et
- du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2021 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2021,
(ensemble les « **Objectifs Cibles 2021** »)

Si les Objectif Cibles 2021 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020, et pourra être de 50%, 80% ou 100% du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

- un nombre d'actions attribuées représentant 35% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition de deux (2) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette deuxième tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- du niveau d'atteinte de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, comparé à l'Objectif Cible GMV 2022 ; et
- du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2022 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2022,
(ensemble les « **Objectifs Cibles 2022** »)

Si les Objectif Cibles 2022 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2021, et pourra être de 50%, 80% ou 100% du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

- un nombre d'actions attribuées représentant 40% du nombre total des actions attribuées au titre du Plan 20, avec une période d'acquisition de trois (3) ans, sous réserve de satisfaction de la condition de présence (en tant que salarié ou mandataire social) (sous réserve d'exceptions usuelles (décès ou invalidité ou survenance de certaines opérations sur le capital de la Société)) détaillées dans le règlement du plan et une période de conservation d'un (1) an. Les actions attribuées au titre de cette première tranche sont soumises à des conditions de performance. Le nombre d'actions attribuées varierait en fonction des deux conditions de performance suivantes :

- du niveau d'atteinte de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, comparé à l'Objectif Cible GMV 2022 ; et
- du niveau d'atteinte de l'EBITDA 2023 par rapport à l'Objectif Cible EBITDA 2023,
(ensemble les « **Objectifs Cibles 2023** »)

Si les Objectif Cibles 2023 sont tous atteints, le nombre d'actions attribuées définitivement sera déterminé en fonction de l'évolution de la Gross Merchandise Value (exprimée en pourcentage) réalisée par le Groupe au titre de l'exercice clos le

31 décembre 2023 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2022, et pourra être de 50%, 80% ou 100% du total des actions attribuables. Ces conditions de performance sont détaillées dans le règlement du plan.

- Il est également prévu un mécanisme de rattrapage prenant en compte l'évolution cumulé entre l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'exercice clos le 31 décembre 2023 des objectifs prévus dans les conditions de performance, au titre duquel peuvent être attribuées aux bénéficiaires des actions gratuites complémentaires dans le cas où les actions attribuées au titre du Plan 20 n'auraient pas toutes déjà fait l'objet d'une attribution définitive.

La valeur des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 12 mars 2020 dans le cadre du Plan 20 s'élève à 1,75 euros (prix de l'action à la date d'attribution).

Attributions d'actions gratuites effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Actions gratuites attribuées en 2020 aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date du Conseil d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées	N/A	N/A	N/A
Actions gratuites attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce à raison des mandats qu'il y exerce	N/A	N/A	N/A

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune attribution d'actions gratuites n'est intervenue au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de SRP Groupe.

Actions gratuites attribuées en 2020 aux 10 salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date des Conseils d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées aux 10 salariés de SRP Groupe non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé	1 635 603	- Plan 19 : 0,68 euros (prix de l'action à la date d'attribution) - Plan 20 : 1,75 euros (prix de l'action à la date d'attribution)	- Plan 19 : 12 mars 2020 - Plan 20 : 16 décembre 2020

Actions gratuites attribuées en 2020 à des salariés du Groupe

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre des salariés bénéficiair es des actions gratuites attribuées	Valeur des actions	Date des Conseils d'Administration
Actions gratuites attribuées durant l'exercice par SRP Groupe et par les sociétés qui lui sont liées à des salariés bénéficiaires	1 635 603 actions	10 salariés	- Plan 19 : 0,68 euros (prix de l'action à la date d'attribution) - Plan 20 : 1,75 euros (prix de l'action à la date d'attribution)	- Plan 19 : 12 mars 2020 - Plan 20 : 16 décembre 2020